



La Fête Patronale 2025

Les trois jours de la fête patronale | Vendredi 02, Samedi 03 et Dimanche 04 Mai 2024
Sur la Place des Fêtes de Saint-Joseph

APPEL À EXPOSANTS

Nom/Prénom :

Date limite de dépôt : **Vendredi 28 Mars 2025**



12h

Ville de Saint-Joseph - 97212



courrier@stjoseph972.fr

affaires.economiques@stjoseph972.fr

INFORMATIONS

Direction des Affaires économiques

0596 57 46 99 – 0596 57 60 06

LA FETE PATRONALE 2025

Les trois jours de la fête patronale | Vendredi 02, samedi 03 et dimanche 04 Mai 2025 |
sur la place des fêtes de Saint-Joseph

EXPOSANT

Raison sociale.....

Nom et prénom du gérant, responsable.....

Forme juridique : SA Association Autres :

N° d'immatriculation (SIRET) :

Adresse.....

.....

.....

Téléphone.....

Mail.....

Site internet / réseaux sociaux

.....

Je déclare avoir souscrit à une assurance responsabilité civile

Police n° Date de validité

.....

Superficie de stand proposée :

25m² [360€ les 3 JRS soit 120 € /jour)

Nombre de personne(s)
présente(s) sur votre stand

Restauration

Produits proposés à la Restauration

.....

.....

.....

.....

LA FETE PATRONALE

Les trois jours de la fête patronale | Vendredi 02, Samedi 03 et Dimanche 05 Mai 2025 |
sur la place des fêtes de Saint-Joseph

Fabrication engagée dans une démarche éco-responsable ou réalisée dans un esprit de développement durable ?

Oui

Non

Si oui, merci de préciser

.....

.....

Décorations proposées sur le thème « antan lontan »

.....

.....

.....

J'atteste sur l'honneur l'exactitude de l'ensemble des renseignements fournis sur ma candidature et confirme accepter les termes de la charte des exposants.

Fait à

Le Avril 2025

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

PIÈCES ANNEXES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

- Copie de la pièce d'identité
- Assurance responsabilité civile ;
- Justificatif d'immatriculation (extrait Kbis ou avis de situation SIRENE de moins de 3 mois).

Les traiteurs/restaurateurs devront fournir en plus les éléments suivants :

- Licence petite restauration
- Formation HACCP (sauf pour les exposants dispensés) ;
- Licence II pour le service de boissons fermentées non distillées ;

Les exposants responsables de bars à cocktails devront présenter une licence IV, préalable nécessaire au service de boissons de tous les groupes.